(5)

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1890.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de loi de Budget primitif des Voies et Moyens, pour l'exercice 1890, a fixé les évaluations des recettes ordinaires au profit de l'État à la somme de . . . . . fr. 332,596,411 »

Ensuite des amendements proposés à ce projet de Budget, les évaluations ne sont plus que de. . . . . 331,352,202 »

Soit une diminution de . . . . . fr. 1,244,209 »

qui est la résultante des amendements en plus et en moins dont on donne ci-après le détail.

CHAPITRE PREMIER.

IMPOTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

ART. 2. — *Contribution personnelle.*

Le produit de la contribution personnelle a été évalué au projet de Budget des Voies et Moyens, pour l'exercice 1890, à la somme totale de 19,739,000 francs.

Depuis que cette évaluation a été établie, deux lois ont successivement modifié la législation sur l'impôt personnel.

La première porte la date du 30 juillet 1889. Elle supprime l'obligation de déclarer, au quintuple de la valeur locative, le mobilier de l'occupant d'une maison — qui en loue ou cède une partie des chambres ou appartements — et de ce chef, on doit prévoir une diminution de recette de 250,000 francs. La seconde loi est du 9 août 1889 et porte — entre autres — exemption de la contribution personnelle sur les habitations occupées par des ouvriers; cette exemption aura pour effet une diminution de produit de 750,000 francs environ.

Il y aurait donc lieu de réduire d'un million de francs l'évaluation première du produit de l'impôt personnel pour l'exercice 1890; mais, eu égard à la plus-value notable que l'on constate sur cet impôt en 1889, il n'est pas exagéré de compter sur 300 mille francs d'augmentation.

Dans ces conditions, il convient de ne réduire que de 700 mille francs l'évaluation portée au projet de Budget primitif pour l'exercice 1890 qui serait ainsi de 19,039,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Art. 3. — *Droit de patente.*

Depuis que les évaluations primitives ont été établies, la reprise dans les affaires commerciales et industrielles s'est notablement accentuée.

D'après la situation actuelle des recouvrements en matière de droit de patente, on peut sans exagération prévoir, pour 1890, une augmentation de produit d'au moins 100,000 francs et porter par conséquent l'évaluation à 6,680,000 francs.

Art. 4. — *Redevances sur les mines.*

Le produit des redevances sur les mines, pour l'exercice 1890, est évalué et porté au projet de Budget primitif à la somme de 352,000 francs; ce chiffre représente la moyenne des recettes pendant la dernière période quinquennale.

Pour l'exercice 1889, l'évaluation était de 331,000 francs. Or, il est dès à présent certain que le produit de ce dernier exercice ne sera pas inférieur à 520,000 francs. Dans cet état de choses et vu la situation favorable de l'industrie charbonnière, il est permis — sans craindre de mécompte — d'évaluer à 600 mille francs la recette probable, en 1890, du chef des redevances sur les mines; c'est une augmentation de 248 mille francs sur l'évaluation primitive.

Art. 5. — *Douanes.*

Le produit des droits d'entrée a été évalué primitivement à 30,630,0000 francs, dont 2,500,000 francs pour les bestiaux et les viandes.

Il est à prévoir que ce dernier chiffre ne sera pas atteint, les importations de bestiaux de la race bovine ayant sensiblement diminué. On présume que la recette du chef des bestiaux et des viandes ne dépassera pas 2,000,000 de francs en 1890.

Dans ces conditions, il paraît prudent de diminuer de 500,000 francs l'évaluation à porter au Budget des Voies et Moyens, en la réduisant ainsi à . . . . . fr. 30,130,000 »

Dans cette somme la part du fonds communal serait de (voir le détail au projet primitif) . . . fr.	3,376,669	»
Et celle du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889, de	5,020,009	»
Il resterait ainsi au profit de l'État une somme de.	21,733,322	»
Total égal. . . . fr.	30,130,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La part du fonds spécial se diviserait comme suit :

Produit du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes fr.	2,000,000	»
Produit du droit d'entrée sur les autres marchandises. .	3,020,009	»
Ensemble. . . . fr.	5,020,009	»
En y ajoutant le produit du droit de licence (voir ci-dessous la rubrique *Recettes diverses*), évalué à.	500,000	»
on obtient une somme totale de. . . . . fr.	5,520,009	»

chiffre égal à la population du royaume d'après le dernier recensement décennal.

Art. 7. — *Recettes diverses.*

La loi du 19 août 1889 a établi un droit de licence sur les débits en détail de boissons alcooliques. On estime que de ce chef la recette s'élèvera, pour la première année, à la somme de 500,000 francs.

Mais comme le produit du droit de licence est intégralement attribué au fonds spécial créé par la loi précitée, il y a lieu de ne le faire figurer au Budget des Voies et Moyens que pour mémoire, ainsi que cela se pratique pour les recettes effectuées au profit du fonds communal.

Le produit dont il s'agit est mentionné, au moins provisoirement, parmi les *recettes diverses.*

Art. 9. — *Greffe.*

D'après le projet primitif, les prévisions de recettes s'élevaient à . . . . . fr.	470,000	»
Depuis lors a été votée la loi qui supprime les émoluments des juges de paix et ceux des greffiers de toutes les juridictions, et qui augmente ou crée par contre des droits de greffe au profit de l'État. En admettant que cette loi entre en vigueur le 1er janvier 1890, on en évalue le produit total à	800,000	»
L'article 9 comportera ainsi un total de . . . . . fr.	1,270,000	»

Art. 19. — *Chemins de fer.*

La recette probable de 1890 a été évaluée primitivement à 127,500,000 fr.

Cette évaluation sera notablement dépassée; la recette de 1888 s'est élevée à 127,395,100 francs, soit près de 7 millions de plus que l'exercice précédent; celle de 1889 dépassera le chiffre de 130,000,000 de francs, au lieu des 127,000,000 annoncés. On peut donc, tout en restant dans des limites d'une évaluation modérée, porter à 131,000,000 de francs la recette probable de 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Télégraphes électriques.*

Les prévisions de recettes portées au Budget de 1889 à la somme de 3,400,000 francs, seront, d'après les faits connus à ce jour, dépassées d'environ 236,000 francs.

En tenant compte de la progression normale des recettes, on peut évaluer le produit probable de 1890 à 3,800,000 francs.

ART. 21. — *Postes.*

Le produit brut probable des postes, en 1890, a été évalué, au mois de février dernier, à la somme de 16,260,000 francs, dans laquelle la part afférente au fonds communal figurait pour 6,404,200 francs.

Pour 1889, les prévisions de recettes portées au Budget seront vraisemblablement dépassées de plus de 140,000 francs, augmentation due à la reprise qui s'est manifestée dans les affaires commerciales depuis le commencement de l'exercice courant. Cette situation favorable permet de porter à 16,400,000 francs le produit probable des postes en 1890.

ART. 33, 35 ET 36. — *Marine.*

D'après les faits constatés à ce jour, on peut porter de 110,000 francs à 120,000 francs les droits de police maritime (art. 33); de 2,250,000 francs à 2,340,000 francs les droits de pilotage (art. 35), et de 950,000 francs à 1,000,000 de francs les droits de fanal (art. 36).

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1889, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1890, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1890, sont évaluées à la somme de trois cent trente et un millions trois cent cinquante-deux mille deux cent deux francs (331,352,202 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1er janvier 1890.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1890.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.			Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE Ier.				
		IMPÔTS.				
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Contribution foncière.		»	24,172,000 »	
	2	Contribution personnelle.	Principal (y compris 5,525,000 francs pour la valeur locative)	15,592,000 »	19,039,000 »	50,491,000 »
			15 centimes additionnels ordinaires sur le principal.	2,350,000 »		
			20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative.	1,075,000 »		
			Frais d'expertise	22,000 »		
	3	Droit de patente . . .	Principal.	5,566,666 »	6,680,000 »	
			20 centimes additionnels	1,113,334 »		
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle). . . .	Principal	480,000 »	600,000 »	
			25 centimes additionnels	120,000 »		
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.				
	5	Douanes . . .	Droits d'entrée.	»	(1)21,733,322 »	
	6	Accises . . .	*a.* Vins étrangers	(2) 2,938,000 »	40,934,504 »	63,027,826 »
			b. Eaux-de-vie indigènes.	(3)23,863,769 »		
			c. Bières.	(4) 9,131,200 »		
			d. Vinaigres de bières	(5) 10,400 »		
			e. » autres que de bières	(6) 1,755 »		
			f. Acide acétique	(7) 3,380 »		
			g. Sucres de canne et de betterave.	(8) 5,737,500 »		
			h. Glucoses et autres sucres non cristallisables.	598,500 »		
			i. Tabacs indigènes	850,000 »		
	7	Recettes diverses . .	*a.* Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	10,000 »	360,000 »	
			b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc. . . .	(9) 350,000 »		
					A REPORTER. fr.	113,518,826 »

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,550,000 francs; de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières venant de l'étranger, soit 140,000 francs; de 29.936086 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 389,169 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 87,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 210,000 francs, ensemble une somme de 3,376,669 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs et du produit du droit d'entrée sur les autres marchandises, soit 3,020,000 francs, ensemble une somme de 5,020,000 francs, attribuée au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 1,532,000 francs.
(3) Id. 29.936086 % id. 10,196,231 francs.
(4) Id. 35 % id. 4,916,800 francs.
(5) Id. id. id. 5,600 francs.
(6) Id. id. id. 945 francs.
(7) Id. id. id. 1,820 francs.
(8) Id. id. id. 2,012,500 francs.
(9) Id. du produit probable du droit de licence, soit 500,000 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (*suite*).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		ENREGISTREMENT, ETC. — Report . . . fr.		113,518,826 »
	8	Enregistrement	20,400,000 »	
	9	Greffe.	1,270,000 »	
	10	Hypothèques.	3,300,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	11	Successions, etc. — *a.* Successions et mutations par décès. fr. 16,600,000 » ; *b.* Droit de mutation en ligne directe. . . 2,800,000 » ; *c.* Droits dus par les époux survivants . . 310,000 »	19,710,000 »	51,588,000 »
	12	Timbre.	5,800,000 »	
	13	Naturalisations	28,000 »	
	14	Amendes en matière d'impôts	390,000 »	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts. . . .	690,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE Ier. . .	. . . . .	165,106,826 »
		CHAPITRE II. PÉAGES.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux.	1,230,000 »	
	17	Routes appartenant à l'État.	5,000 »	
	18	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers . . .	300,000 »	
	19	Chemin de fer	131,000,000 »	
	20	Télégraphes électriques	3,800,000 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	Postes . . . . — *a.* Taxes des correspondances en général fr. 8,910,600 » ; *b.* — sur les mandats-postes . . . . 325,000 » ; *c.* — sur les abonnements . . . . . 53,000 » ; *d.* — sur les effets de commerce . . . 660,000 »	(1) 9,946,600 »	147,121,600 »
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	775,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	65,000 »	
		A REPORTER. . . . fr.		312,228,426 »

(1) Le produit brut des postes est évalué à 16,400,000 francs, comprenant une recette de 660,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 15,740,000 francs, et s'élève ainsi à 6,453,400 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (*suite*).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
			REPORT . . fr.	312,228,426 »
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	24	Domaines (valeurs capitales)	500,000 »	
	25	Forêts	800,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	26	Dépendances du chemin de fer	200,000 »	
	27	Établissements et services régis par l'État	130,000 »	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires . . .	500,000 »	
	29	Revenus des domaines	560,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC.	30	Abonnements au *Moniteur*, etc., perçus par l'administration des postes	125,000 »	
PRISONS.	31	Produits divers des prisons	310,000 »	
	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	3,000,000 »	
	33	— des actes des commissariats maritimes	120,000 »	
	34	— des droits de chancellerie	8,500 »	15,878,500 »
	35	— des droits de pilotage	2,340,000 »	
	36	— des droits de fanal.	1,000,000 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	37	— de la régie du *Moniteur* (arrêté royal du 21 juin 1868).	83,000 »	
	38	— des écoles agricoles	281,000 »	
	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,200,000 »	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 »	
	41	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1er, n° 4.)	400,000 »	
	42	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,821,000 »	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	43	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	460,000 »	
	44	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	140,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	45	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables	18,000 »	
	46	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	480,000 »	
PRISONS.	47	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers de prisons pour achat de matières premières (pour mémoire)	»	
	48	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	
		A REPORTER. . . . . fr.	1,120,984 »	328,106,926 »

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (*suite*).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT . . . . . fr.	1,120,084 »	328,106,926 »
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	49	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 »	3,245,276 »
	50	Recettes diverses et accidentelles	500,000 »	
	51	Abonnement des particuliers, pour le service des ponts et chaussées	732 »	
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360 »	
	53	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 »	
	54	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 »	
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	175,000 »	
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles	33,000 »	
	57	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,329,000 »	
		TOTAL DU PROJET DE BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS . . . . . fr.		331,352,202 »